

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC LE MARDI 5 JUILLET 2022, À 19 H 00, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FÛT TRANSMIS LE JEUDI 30 JUIN 2022.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, B. Cowan, E. Stork, et B. Tremblay formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Tim Thomas.

Monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, Me Caroline Thibault, directrice du service des affaires juridiques et greffe, ainsi que Madame Danielle Gutierrez, greffière adjointe et secrétaire du conseil, sont également présents.

ABSENTES : Mesdames les conseillères T. Stainforth et E. Tedford.

Monsieur le conseiller Cowan s'adresse au public et dépose un document.

2022-353 APPROBATION – ORDRE DU JOUR

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Tremblay, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver l'ordre du jour ayant été dressé en ce qui concerne la présente séance, sans modification.

2022-354 APPROBATION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Tremblay, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022.

2022-355 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF DE STEWART HALL DU 18 MAI 2022

La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du comité consultatif de Stewart Hall du 18 mai 2022 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.

2022-356 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE POINTE-CLAIRE DU 19 MAI 2022

La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du comité consultatif de la Bibliothèque publique de Pointe-Claire du 19 mai 2022 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.

2022-357 DÉPÔT ET APPROBATION – PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE CIRCULATION DU 19 AVRIL 2022 ET RECOMMANDATIONS PRÉCÉDENTES

La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du comité de circulation du 19 avril 2022 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Tremblay, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver les recommandations du comité de circulation du 19 avril 2022.

D'approuver les recommandations suivantes du comité de circulation du 25 janvier 2022 :

- Rendre l'avenue Georgia Crescent à sens unique vers le sud entre l'avenue Eastview et le numéro civique 126 (item 8);
- Autoriser une traverse piétonnière non protégée vis-à-vis le 85 Baie-des-Valois (Garderie) (item 26).

D'approuver la recommandation suivante du comité de circulation du 15 février 2022 :

- Autoriser les Travaux publics à modifier le marquage et la signalisation dans l'intersection Tecumseh et Brunswick pour reproduire la configuration antérieure et de mandater l'Ingénierie afin de modifier la séquence des feux de circulation afin d'augmenter la sécurité de l'intersection (item 10).

2022-358

DÉPÔT ET APPROBATION – PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE CIRCULATION DU 14 JUIN 2022

La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du comité de circulation du 14 juin 2022 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.

Il est proposé par monsieur le conseiller Tremblay,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement
D'approuver les recommandations du comité de circulation du 14 juin 2022.

RÉSOLU :

2022-359

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées concernant les sujets suivants :

Susan Weaver :

- Entrevues données par le maire ;
- Message du maire dans le Journal de Pointe-Claire.

Mark Abley :

- La Forêt Fairview.

Carolyn Bourgeault :

- Développement sur le boulevard Hymus ;
- Le retrait de propriétés du RCI ;
- Les opinions juridiques.

David McLauchlan :

- Consultation publique concernant deux propositions pour le stationnement dans le Village de Pointe-Claire.
- Proposition sans véhicule pour le Village de Pointe-Claire.

Nathalie Prévost :

- Processus pour la révision de règlements municipaux ;
- Processus de démolition ;
- Item 10.02.

Nickie Fournier :

- La station-service à l'angle des boulevards Saint-Jean et Hymus ;
- Informer le public sur les constructions.

Nasr El Dabe :

- Le conseil doit travailler ensemble pour les citoyens ;
- L'information diffusée dans les médias.

Daniel Janidlo :

- 275 et 325 boulevard Hymus.

Fiona Rowlands :

- Clôture autour de la zone Mu2 ;
- Corridor faunique.

William Altimas :

- Construction sur le boulevard Hymus ;
- Retrait de propriétés du RCI.

Lyne Conway :

- Consultation publique concernant le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore ;
- Plaza Pointe-Claire.

Christine Strumas et Tom Strumas :

- Les espaces verts ;
- 360, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore (propriété à vendre).

David Friedman :

- Faune et flore dans la zone Mu1 suite à la construction d'une clôture ;
- Communauté métropolitaine de Montréal.

Michel Desbiens :

- Item 10.02 ;
- Les opinions juridiques.

Monsieur le conseiller Stork quitte son siège à 20h40.

Monsieur le conseiller Stork reprend son siège à 20h42.

Brigitte Watson :

- Rassemblements pour le sauvegarde de la Forêt Fairview ;
- Le RCI.

George Vouloumanos (275, boulevard Hymus) :

- Le retrait du 275, boulevard Hymus du RCI.

2022-360

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT PC-2917 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCRÉTÉE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Bissonnette donne avis qu'un projet de règlement abrogeant le Règlement PC-2917 modifiant diverses dispositions des règlements municipaux de la Ville de Pointe-Claire dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;

Monsieur le conseiller Bissonnette dépose un projet de règlement abrogeant le Règlement PC-2917 modifiant diverses dispositions des règlements municipaux de la Ville de Pointe-Claire dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec.

2022-361

ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE PC-2946 EN LIEN AVEC LA RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,

Monsieur le conseiller Cowan dépose un document.

Monsieur le conseiller Cowan propose une modification au projet de règlement préalablement déposé et faisant l'objet de la présente résolution.

La proposition, n'ayant pas été appuyée par un autre membre du conseil, est donc sans effet.

Chaque membre du conseil s'adresse au public.

Monsieur le maire demande un vote sur la proposition concernant l'adoption du règlement tel que déposé à la séance ordinaire du 7 juin 2022.

Mesdames les conseillères Homan et Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers Bissonnette, Cowan et Stork votent en faveur de l'adoption du règlement.

Monsieur le maire Thomas et monsieur le conseiller Tremblay votent contre l'adoption du règlement.

RÉSOLU :

Conséquemment, il est majoritairement
D'adopter un règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire PC-2946 en lien avec la révision du plan et des règlements d'urbanisme tel que déposé à la séance ordinaire du 7 juin 2022.

2022-362

ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2920 SUR LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE AFIN D'ABOLIR LES FRAIS DE RETARD

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement

RÉSOLU :

D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2920 sur la bibliothèque publique afin d'abolir les frais de retard.

2022-363

ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2886 NOMMANT UN COMITÉ CONSULTATIF JEUNESSE AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement

RÉSOLU :

D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2886 nommant un comité consultatif jeunesse afin de modifier certaines dispositions.

2022-364

APPROBATION – PIIA – 442, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété sise au 442, avenue Saint-Louis, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 juin, 2022.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement

RÉSOLU :

D'approuver le document suivant reçu au service d'urbanisme le 2 mai 2022 :

- Plan du stationnement (1p)_2022.05.02

et ce, relativement à l'agrandissement de l'entrée charretière au 442, avenue Saint-Louis, celui-ci étant conforme aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale,

À LA CONDITION QUE :

- L'entrée charretière doit être en dalle de béton, comme indiqué sur les plans approuvés précédemment.

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 1 000 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2022-365

APPROBATION – PIIA – 434, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété sise au 434, avenue Saint-Louis, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 14 mars, 2022.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement

RÉSOLU :

D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme les 20 juin, 2022 et 21 septembre, 2021 :

- Elevations (1p)_2022-06-20
- Implantation (1p)_2021-09-21
- Insertion (1p)_434 Saint-Louis_extrait demolition 26 mai 2022
- Materials (2p)_434 Saint-Louis_CCU 14 mars 2022

et ce, relativement à la construction au 434, avenue Saint-Louis, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale,

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur des délais rendus par le comité de démolition le 26 mai, 2022;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 8 600 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2022-366

REFUS – PIIA – 117, AVENUE DE DIEPPE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 117 Dieppe exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 juin, 2022.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement

RÉSOLU :

DE refuser les documents ci-dessous reçus par le Service de l'urbanisme le 1 juin, 2022 car ces documents ne sont pas conformes aux critères 5, 10, 11, 12, 13, 15, 18, 19, 22.6 et 36 du chapitre 3 et aux critères 6, 8, 10 et 13 du chapitre 4 concernant l'architecture décrite dans le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PC-2787 :

- Elevations (2p)_2022.06.01
- Implantation (1p)_2022.06.01
- Matériaux_117 Dieppe (2p)_Extrait CCU 2022.06.06
- Perspectives (3p)_2022.06.01

Principaux commentaires énumérés :

- La maison proposée est encore trop grande et imposante et devrait être subdivisée en volumes visuellement distincts ou en traitements plus respectueux de l'ensemble architectural d'origine ;
- Le design proposé devrait suggérer une architecture plus traditionnelle ;
- Les caractéristiques architecturales du garage attenant (échelle, hauteur) s'intègrent mal dans le quartier ;
- L'utilisation de la pierre devrait être limitée au secteur des vétérans.

2022-367

APPROBATION – PIIA – 6000, AUTOROUTE TRANSCANADIENNE

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété qui sise au 6000, autoroute Transcanadienne, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion spéciale du 21 février 2022.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement

RÉSOLU :

D'approuver le document suivant reçu au service d'urbanisme le 24 février 2022 :

- Plan d'architecture de paysage(1p)_2022-02-24

et ce, relativement à la construction au 6000, autoroute Transcanadienne, celui-ci étant conforme aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale,

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur des délais rendus par le comité de démolition le 26 mai 2022;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 500 000,00\$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2022-368

APPROBATION – PIIA

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel sont assujetties les propriétés qui suivent, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 juin, 2022.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement

RÉSOLU :

D'approuver les plans et les documents associés aux projets suivants

Adresse	Projet d'aménagement	Garantie financière
24, avenue King	Aménagement paysager et entrée charretière	4 000 \$
45, avenue Belton	Agrandissement au-dessus d'un rez-de-chaussée existant	7 000 \$
412, avenue Saint-Louis	Nouvelle construction sur un lot vacant	12 000 \$

et ce conditionnellement, au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux plans approuvés; ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant indiqué aux plans approuvés, afin d'assurer la réalisation des travaux conformément aux plans approuvés et dans les délais prescrits ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2022-369

OCTROI – DÉROGATION MINEURE – 44, AVENUE DRAYTON

Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement

RÉSOLU :

D'octroyer une demande de dérogation mineure pour permettre au 44, avenue Drayton :

- a) Un portique existant avec une marge latérale gauche de 1,75m plutôt que le minimum requis de 2,4m.
- b) La construction d'un palier et des escaliers pour le portique avec une marge latérale gauche de 1,75m plutôt que le minimum requis de 2,4m.

2022-370 DÉPÔT – LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES POUR LA PÉRIODE DU 26 MAI 2022 AU 22 JUIN 2022 ET LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 26 MAI 2022 AU 22 JUIN 2022

La liste des amendements budgétaires pour la période du 26 mai 2022 au 22 juin 2022 et le registre des chèques pour la période du 26 mai 2022 au 22 juin 2022 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

2022-371 AUTORISATION – FERMETURE OU TRANSFERT DES SOLDES BUDGÉTAIRES DISPONIBLES ASSOCIÉS À DES POSTES DE RÉSERVES ET FONDS DE ROULEMENT POUR LESQUELS LES PROJETS OU ACHATS D'ÉQUIPEMENTS SONT COMPLÉTÉS OU ANNULÉS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Tremblay, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'autoriser le virement, en faveur de la création de deux nouveaux postes de réserves, totalisant la somme de 176 920,78 \$ qui sont indiqués à titre de « Soldes disponibles à transférer » sous la rubrique « Postes liés à des réserves » et figurant à l'annexe 2 du document annexé en pièce jointe au dossier décisionnel;

D'autoriser en conséquence la fermeture des postes budgétaires afférents, tel qu'indiqué à ce même document ;

D'autoriser le virement, en faveur du fonds de roulement, de certains montants totalisant la somme de 117 892,42\$ qui sont indiqués à titre de « Soldes disponibles » sous la rubrique « Postes liés à des projets financés par le fonds de roulement », mais qui demeurent excédentaires après la réalisation des projets, le tout tel qu'indiqué au document annexé en pièce jointe dossier décisionnel ;

D'autoriser en conséquence la fermeture des postes budgétaires afférents, tel qu'indiqué à ce même document.

2022-372 AUTORISATION – RÉSERVE POUR LE PROJET DE TOILETTES ACCESSIBLES AU PARC TONY-PROUDFOOT

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Tremblay, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'autoriser la création d'une réserve pour la construction de toilettes accessibles au parc Tony-Proudfoot au montant de 83 058 \$;

D'approprier à cette fin, une somme équivalente de 83 058 \$ à même le surplus non autrement approprié de l'année 2021.

2022-373 AUTORISATION – TENUE D'UN ENCAN POUR LA DISPOSITION DE BIENS EN COLLABORATION AVEC LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG – ANCIENNEMENT LE CSPQ)

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) (anciennement le Centre de services partagés du Québec (CSPQ)) permet aux établissements du grand réseau des organismes en éducation, en santé et services sociaux, aux municipalités et aux sociétés d'État du Québec d'accéder aux services de vente par appel d'offres et par enchères publiques organisées par la Disposition des biens du CAG qui est un service écoresponsable du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a conclu une entente avec le Centre de services partagés du Québec en 2017 pour se prévaloir de leurs services de disposition de biens excédentaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire vendre divers équipements désuets et machineries usagées qui ne lui sont plus utiles pour ses opérations journalières ;

CONSIDÉRANT QUE certains de ses équipements sont ou seront remplacés par des équivalents plus récents.

Il est proposé par monsieur le conseiller Tremblay, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement

RÉSOLU : D'autoriser le service des Finances — gestion des ressources matérielles et contractuelles à tenir un encan pour la disposition de biens en collaboration avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (GAG — anciennement le CSPQ).

2022-374 AUTORISATION – TOURNOI DE GOLF ORGANISÉ AU BÉNÉFICE DE L'HÔPITAL SHRINERS POUR ENFANTS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Tremblay,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement
D'autoriser mesdames les conseillères Cynthia Homan et Kelly Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers Paul Bissonnette et Eric Stork, à représenter la Ville de Pointe-Claire au tournoi de golf organisé au bénéfice de l'Hôpital Shriners pour enfants, qui aura lieu le 8 août 2022 au Club de Golf Summerlea;

D'autoriser le remboursement des frais engagés par cette activité, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au poste budgétaire 02-193-00-989, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 22-17575 émis le 6 juin 2022.

2022-375 AUTORISATION – TOURNOI DE GOLF ORGANISÉ AU BÉNÉFICE DE L'ORGANISME NOVA WEST ISLAND

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement
D'autoriser monsieur le maire Tim Thomas, madame la conseillère Erin Tedford, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, ainsi qu'un représentant de la ville, à représenter la Ville de Pointe-Claire au tournoi de golf organisé au bénéfice de l'organisme Nova West Island, qui aura lieu le 8 août 2022 au Club de Beaconsfield;

D'autoriser le remboursement des frais engagés par cette activité, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au poste budgétaire 02-111-00-311, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 22-17585 émis le 28 juin 2022.

2022-376 AUTORISATION – CONGRÈS ANNUEL DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement
D'autoriser trois (3) ingénieurs du service de la Gestion du Territoire à représenter la Ville de Pointe-Claire au Colloque annuel de l'Ordre des ingénieurs du Québec qui aura lieu à Montréal les 7 et 8 novembre 2022;

D'autoriser le remboursement des frais engagés par cette activité, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation aux postes budgétaires 02-315-00-313 et 02-315-01-313, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 22-17590 émis le 14 juin 2022.

2022-377 AUTORISATION – ACCÈS À MON DOSSIER À REVENU QUÉBEC POUR LE COMPTE DE LA VILLE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement
D'ajouter la personne suivante à la liste des représentants autorisés auprès de Revenu Québec pour la ville de Pointe-Claire et leur permettre de pouvoir effectuer les actions énumérées ici-bas auprès de Revenu Québec pour la Ville de Pointe-Claire (N.E.Q.:8831858293 et No identification: 1211515801) :

- Sally Antoune, Agent comptable, dont les trois derniers chiffres du NAS sont 147.

La Ville de Pointe-Claire autorise la personne nommée ici-haut à inscrire l'entreprise à *Mon dossier* et à gérer le dossier de l'entreprise après son inscription.

De plus, cette personne serait autorisée à :

- Agir au nom et pour le compte de la Ville de Pointe-Claire conformément aux conditions d'utilisation de *Mon dossier* pour le représentant autorisé ;
- Effectuer l'inscription de la Ville de Pointe-Claire aux fichiers de Revenu Québec ;
- Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Ville de Pointe-Claire, y renoncer ou la révoquer, selon le cas ;
- Effectuer l'inscription de la Ville de Pointe-Claire à *Mon dossier* pour les entreprises ;
- Consulter le dossier de la Ville de Pointe-Claire et agir au nom et pour le compte de la Ville de Pointe-Claire, conformément aux conditions d'utilisation de *Mon dossier* pour les entreprises ;

Ceci inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Ville de Pointe-Claire pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en lignes.

- Effectuer des actions au nom et pour le compte de la Ville de Pointe-Claire dans le cadre de l'utilisation de ces services, notamment :
 - o Transmettre à Revenu Québec la résolution du Conseil municipal numérisée et accepter qu'elle tienne légalement lieu d'original;
 - o Accepter les conditions d'utilisation de *Mon dossier* pour les représentants autorisés;
 - o Déclarer que l'entreprise respecte les critères d'accréditation des représentants professionnels;
 - o Accepter les conditions d'accréditation que l'entreprise doit respecter dans le cadre de l'utilisation de *Mon dossier* pour les représentants professionnels.

D'accepter que le ministre du Revenu communique à cette employée, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Ville de Pointe-Claire et qui sont nécessaires à l'inscription à *Mon dossier* pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

2022-378

AUTORISATION – PROJET REM – DEMANDE FORMELLE AU MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET À LA MINISTRE RESPONSABLE DE LA MÉTROPOLE ET DE LA RÉGION DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire a fait de nombreuses représentations auprès de REM/CDPQ-Infra concernant ses préoccupations face aux enjeux soulevés par le projet dont entre autres :

- L'accessibilité de la station des Sources de façon sécuritaire par des moyens de mobilité active ;
- La fonctionnalité et la sécurité entourant les stations des Sources et Fairview/Pointe-Claire ;
- L'accessibilité sécuritaire de la station Fairview/Pointe-Claire par différents modes de mobilité ;
- Les enjeux de circulation anticipés autour de la station Fairview/Pointe-Claire dans le concept mis de l'avant par REM/CDPQ-Infra ;

ATTENDU QUE le projet REM a déjà des impacts majeurs sur le domaine public et les communautés avoisinants son implantation ;

ATTENDU QU'une fois mis en opération, le projet continuera à avoir de tels impacts majeurs et que de nouveaux impacts seront engendrés de par son achalandage ;

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire, conjointement avec d'autres partenaires, a demandé à de nombreuses reprises à REM de modifier ses concepts afin d'atténuer, voire d'éliminer de tels impacts ;

ATTENDU QUE face à ses demandes, la Ville de Pointe-Claire se butte à des refus répétitifs de la part de REM depuis plus de 4 ans ;

ATTENDU QUE REM/CDPQ-Infra reste toujours évasif et même refuse parfois carrément de justifier ces nombreux refus ;

ATTENDU QUE ces enjeux touchent entre autres, tel que mentionné précédemment à:

- L'aménagement des différents modes d'accès dans et autour de la station Fairview / Pointe-Claire ;
- L'aménagement des différents modes d'accès autour de la station des Sources ;
- L'entretien des installations municipales qui seront toujours dans l'emprise du REM suite aux travaux ;

ATTENDU QU'un tel projet devrait être rassembleur et s'intégrer harmonieusement dans son environnement plutôt que de créer objections et frustrations à répétition;

ATTENDU QUE malgré les nombreuses tentatives faites par Pointe-Claire conjointement avec les autres parties prenantes dans ces dossiers en vue de dénouer les impasses, REM/CDPQ-Infra persiste à maintenir une position ferme et non négociable;

ATTENDU QUE REM/CDPQ-Infra fait complètement fi de l'expertise des diverses parties prenantes concernant les enjeux exprimés;

ATTENDU QUE dans un tel contexte, les prises de positions de REM/CDPQ-Infra ne peuvent que nous faire douter de sa bonne foi;

ATTENDU QU'à terme, le statu quo tel que l'impose REM/CDPQ-Infra par sa non volonté de discuter ou de négocier une révision de ses concepts mènera inévitablement à des impacts directs significatifs pour les citoyens de Pointe-Claire, y compris des enjeux de sécurité non négligeables;

Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,

Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement

RÉSOLU :

D'autoriser une demande formellement et officielle au Ministre des transports du Québec et à la Ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal :

1. D'intervenir auprès de CDPQ-Infra afin que les nombreux enjeux soulevés par la Ville de Pointe-Claire concernant les aménagements autour du REM et de ses stations soient considérés et par le fait même corrigés par CDPQ-Infra ;
2. De s'engager formellement auprès de la Ville de Pointe-Claire à la dédommager pour la totalité des coûts des correctifs subséquents qu'elle pourrait avoir à exécuter afin de rendre les installations conformes et sécuritaires, advenant le cas où REM/CDPQ-Infra ne l'aurait pas fait ;
3. D'exiger que REM/CDPQ-Infra soumette au Gouvernement et aux parties prenantes concernées une reddition de compte complète et détaillée qui pourrait justifier tout refus de demande de modification qui lui est soumise.

2022-379

LEVÉE DE L'URGENCE SANITAIRE ET CONSÉQUENCES SUR LES TOLÉRANCES ACCORDÉES POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS ET OUVRAGES TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a sanctionné le 1er juin 2022 le projet de loi 28 intitulé "Loi visant à mettre fin à l'état d'urgence sanitaire tout en prévoyant le maintien de mesures transitoires nécessaires pour protéger la santé de la population";

CONSIDÉRANT que les tolérances accordées par l'administration municipale à certains propriétaires d'entreprise afin de faciliter la mise en œuvre des mesures de distanciation physique ne sont plus justifiées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,

Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement

RÉSOLU : QUE le 30 septembre 2022 soit le délai maximal accordé aux propriétaires d'entreprise pour que ces derniers se conforment à la réglementation municipale en vigueur et qu'ils procèdent au démantèlement des ouvrages et constructions mis en place entre le 14 mars 2020 et le 31 mai 2022 ayant pour but la mise en œuvre des mesures de distanciation physique décrétées par le gouvernement du Québec ;

QUE les services de l'urbanisme et de l'inspection et de la sécurité publique soient mandatés et que ces derniers s'assurent que la réglementation en vigueur soit respectée.

2022-380

APPROBATION – BAIL À INTERVENIR AVEC GOURMET PAR DESIGN

RÉSOLU :

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'approuver un bail à intervenir avec Samson Tshikuka, faisant affaires sous la dénomination sociale de Gourmet par design pour les services de restauration pour la concession alimentaire du Centre sportif Olive-Urquhart, dans la mesure où la version finale de ce bail demeure substantiellement conforme au projet soumis au conseil préalablement ;

D'autoriser monsieur le maire, ou en son absence le maire suppléant, et monsieur Gilles Girouard, Directeur — Sports et gestion administrative, Culture, Sports, Loisirs et Développement communautaire à signer ledit bail au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2022-381

APPROBATION – ENTENTE DE COLLABORATION À INTERVENIR AVEC LE MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la gestion de la Route incombe au Ministre aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes ;

ATTENDU QUE le projet n° 154140799 concernant la réparation des structures P-13529 A, B, C, D et E, dans l'échangeur de l'A-20 / boulevard des Sources, à Pointe-Claire est divisé en deux lots, lot 1 et lot 2 ;

ATTENDU QUE le financement et la réalisation des travaux du lot 1 incombent au Ministre ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux du lot 2 est attribuée au Ministre et son financement incombe à la Ville de Pointe-Claire et au Ministre ;

ATTENDU QUE le Ministre est habilité à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la Loi sur la voirie (RLRQ, chapitre V-9) ;

ATTENDU QUE la Ville est habilitée à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la Loi sur la voirie et 66 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C47.1).

RÉSOLU :

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer les documents relatifs à l'entente de collaboration jointe à ce dossier au nom de la Ville de Pointe-Claire, dans le cadre du projet de réfection de l'échangeur A20/Des Sources et de la passerelle piétonnière.

2022-382

APPROBATION – ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE CYCLABLE SITUÉE SUR L'AVENUE DONEGANI ENTRE L'AVENUE AURORA ET L'AVENUE APPLEBEE DEVANT LA GARE CEDAR

ATTENDU QUE la ville de Pointe-Claire et l'Agglomération Montréal ont convenu d'une entente dans le but de procéder à l'aménagement de la voie cyclable située sur l'avenue Donegani entre l'avenue Aurora et l'avenue Applebee devant la gare Cedar en 2022 ;

ATTENDU QUE l'Agglomération Montréal souhaite déléguer sa compétence à la ville de Pointe-Claire pour l'aménagement de l'ouvrage ;

ATTENDU QU'une telle délégation permettra à la ville de Pointe-Claire de demander des soumissions, d'octroyer les contrats relativement aux travaux de construction et aux services professionnels, de gérer les contrats octroyés à la suite de ces demandes de soumissions et d'effectuer les paiements en vertu des contrats ;

ATTENDU QUE l'Agglomération Montréal rembourse à la ville de Pointe-Claire le coût des travaux admissibles (travaux, services professionnels, expertises, contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux, etc.) après la vérification des factures et l'avancement du projet. Le coût des travaux admissibles s'élève à 625 564,26 \$ taxes incluses. Le montant du contrat de construction octroyé à la séance du conseil du 7 juin 2022 (résolution 2022-338) s'élève à 750 444,07 \$ taxes incluses.

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
D'accepter les termes de l'entente ; et

RÉSOLU :

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec L'Agglomération Montréal relativement à la délégation de l'aménagement de la voie cyclable située sur l'avenue Donegani entre l'avenue Aurora et l'avenue Applebee devant la gare Cedar à la ville de Pointe-Claire ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

2022-383

CONTRAT – ANNÉE D'OPTION – LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UN SYSTÈME DE COLONNES DE LEVAGE MOBILE SANS FIL, POUR L'ANNÉE 2022

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
DE se prévaloir de l'option prévue au contrat intervenu avec TRACTION ST-LAURENT (UAP), pour la fourniture et la livraison d'un système de colonnes de levage mobile sans fil, pour l'année 2022, pour un montant total de 88 603,18 \$, taxes incluses ;

RÉSOLU :

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-410-02-765, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 22-17630 émis le 23 juin 2022.

2022-384

CONTRAT – ANNÉE D'OPTION – SERVICES PROFESSIONNELS DE GRAPHISME, POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
DE se prévaloir de l'option prévue au contrat intervenu avec DUVAL DESIGN COMMUNICATION S.E.N.C., pour des services professionnels de graphisme, pour l'année 2023, pour un montant total de 169 990,54 \$, taxes incluses;

RÉSOLU :

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-145-00-419, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 22-17581 émis le 6 juin 2022.

2022-385

CONTRAT – ANNÉE D'OPTION – ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU, POUR LA PÉRIODE DU 7 SEPTEMBRE 2022 AU 31 AOÛT 2023

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
DE se prévaloir de l'option prévue au contrat intervenu avec HAMSTER (NOVEXCO INC.), pour l'acquisition de fournitures de bureau, pour la période du 7 septembre 2022 au 31 août 2023, pour un montant approximatif de 65 000 \$, taxes incluses ;

RÉSOLU :

D'imputer cette dépense selon la disponibilité financière en lien avec les fournitures de bureau au budget opérationnel de chaque service, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 22-17592 émis le 13 juin 2022.

2022-386

CONTRAT – ANNÉE D'OPTION – LA FOURNITURE DE PIÈCES, D'OUTILS, DE MATÉRIAUX ET D'ÉQUIPEMENTS EN MENUISERIE, POUR LA PÉRIODE D'OCTOBRE 2022 À OCTOBRE 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Tremblay,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement

RÉSOLU : DE se prévaloir de l'option prévue au contrat intervenu avec QUINCAILLERIE NOTRE-DAME, pour la fourniture de pièces, d'outils, de matériaux et d'équipements en menuiserie, pour la période d'octobre 2022 à octobre 2023, pour un montant total de 90 000 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-877-10-538, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 22-17651 émis le 23 juin 2022.

2022-387 CONTRAT – ANNÉE D'OPTION – WEBDIFFUSION DES SÉANCES PUBLIQUES, POUR L'ANNÉE 2023

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Tremblay, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement DE se prévaloir des années d'option prévue au contrat intervenu avec COOP DE SOLIDARITÉ WEBTV, pour la webdiffusion des séances publiques, pour l'année 2023, pour un montant total de 60 821,78 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-145-00-347, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 22-17564 émis le 31 mai 2022.

2022-388 CONTRAT – ANNÉE D'OPTION – LE DÉBLAIEMENT ET L'ENLÈVEMENT DE NEIGE DANS LE SECTEUR DU PARC INDUSTRIEL ET DANS LE QUARTIER GREENWICH, POUR LA SAISON 2022-2023

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Tremblay, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement DE se prévaloir des années d'option prévue au contrat intervenu avec ROXBORO EXCAVATION INC., pour le déblaiement et l'enlèvement de neige dans le secteur du parc industriel et dans le quartier Greenwich, pour la saison 2022-2023, pour un montant total de 1 187 102,43 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-330-00-477, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 22-17673 émis le 29 juin 2022.

2022-389 OCTROI D'UN CONTRAT – LA RÉALISATION DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE AVEC PEINTURE MMA EN DIVERS ENDROITS DE LA VILLE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Tremblay, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'octroyer un contrat pour la réalisation de marquage de la chaussée avec peinture MMA en divers endroits de la Ville, à ENTREPRISE T.R.A. (2011) INC., qui a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 46 839,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres GP2234-22028 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-315-01-521, tel qu'il appert au certificat du trésorier no 22-17596 émis le 20 juin 2022.

2022-390 OCTROI D'UN CONTRAT – ACHAT DE DEUX FOURGONNETTES 4X2 AVEC TOIT SURÉLEVÉ

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Tremblay, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'octroyer un contrat pour l'achat de deux fourgonnettes 4x2 avec toit surélevé dans le cadre de l'entente pour le regroupement d'achats de biens et de services proposé par le Centre d'acquisition gouvernementales (CAG) pour l'achat de véhicules légers, pour un montant total de 111 410,78 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-421-02-929, tel qu'il appert au certificat du trésorier no 22-17613 émis le 23 juin 2022.

2022-391 OCTROI D'UN CONTRAT – CONTRÔLE HEBDOMADAIRE DE LA QUALITÉ DE L'EAU POUR LES PISCINES DU CENTRE AQUATIQUE ET DU CENTRE SPORTIF POUR L'ANNÉE 2022-2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Stork, Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement

RÉSOLU : D'octroyer un contrat pour le contrôle hebdomadaire de la qualité de l'eau pour les piscines du Centre Aquatique et du Centre Sportif pour l'année 2022-2023, à CORPORATION KRYPTON SCIEN-TEK INC., qui a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 45 856,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres EP220005, la ville se réservant l'option de renouveler le contrat pour les années 2023-2024 et 2024-2025 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-877-40-635, tel qu'il appert au certificat du trésorier no 22-17654 émis le 23 juin 2022.

2022-392 OCTROI D'UN CONTRAT – LA CONSTRUCTION DE DALLES ET SENTIERS POUR TABLES DE PING-PONG AUX PARCS NORTHVIEW ET SEIGNORY

Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement

RÉSOLU : D'octroyer un contrat pour la construction de dalles et sentiers pour tables de ping-pong aux parcs Northview et Seignory, à INSTALLATION JEUX-TEC INC., qui a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 49 337,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres GP2231-22023 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-725, tel qu'il appert au certificat du trésorier no 22-17631 émis le 23 juin 2022.

2022-393 OCTROI D'UN CONTRAT – REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES À L'HÔTEL DE VILLE

Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement

RÉSOLU : D'octroyer un contrat pour le remplacement des chaudières à l'Hôtel de Ville, à MÉCANICACTION INC., qui a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 79 854,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres BP2214-22027 ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 03-920-19-021, 03-920-18-011 et 22-421-42-930, tel qu'il appert au certificat du trésorier no 22-17603 émis le 23 juin 2022.

2022-394 RÉGULARISATION – RÉPARATION DE LA TRANSMISSION D'UN ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS

Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement

RÉSOLU : D'approuver la régularisation des dépenses envers ÉQUIPEMENTS JKL INC., pour la réparation de la transmission de l'unité D104-15, équipement de déneigement des trottoirs, pour un montant total de 33 260,46 \$, taxes incluses ;

La régularisation des dépenses est débitée dans le poste budgétaire 02-823-20-549, tel qu'il appert au certificat du trésorier n° 22-17605 émis le 23 juin 2022.

2022-395 RÉGULARISATION – FOURNITURE SANS LIVRAISON D'ASPHALTE CHAUDE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES CHAUSSÉES

Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement

RÉSOLU : D'approuver la régularisation des dépenses envers CONSTRUCTION DJL, pour la fourniture sans livraison d'asphalte chaude pour les travaux d'entretien des chaussées, pour un montant total de 32 844,42 \$, taxes incluses pour l'année 2022;

La régularisation des dépenses est débitée dans les postes budgétaires 02-320-00-625, 02-413-01-625 et 02-415-00-625, tel qu'il appert au certificat du trésorier n° 22-17600 émis le 23 juin 2022.

2022-396 APPROBATION – AJUSTEMENT DE PRIX DE CARBURANT AU CONTRAT INTERVENU AVEC ROXBORO EXCAVATION INC

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,
Approuvé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement

RÉSOLU : D'approuver un ajustement de prix de carburant au contrat intervenu avec ROXBORO EXCAVATION INC., pour le déblaiement et l'enlèvement de neige dans le secteur du parc industriel et dans le quartier Greenwich, pour un montant total de 28 256,81 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence l'ajustement de ce contrat au montant de 28 256,81 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-330-00-477, tel qu'il appert au certificat du trésorier no 22-17666 émis le 29 juin 2022.

2022-397 APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT – LE DÉBLAIEMENT ET L'ENLÈVEMENT DE NEIGE DANS LE SECTEUR DU PARC INDUSTRIEL ET DANS LE QUARTIER GREENWICH

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Approuvé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'approuver une modification au contrat intervenu avec ROXBORO EXCAVATION INC., pour le déblaiement et l'enlèvement de neige dans le secteur du parc industriel et dans le quartier Greenwich pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023 afin d'inclure le stationnement du nouveau Centre sportif Olive-Urquhart, pour un montant total de 55 302,98 \$, taxes incluses;

D'autoriser en conséquence la modification de ce contrat au montant de 55 302,98 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-330-00-477, tel qu'il appert au certificat du trésorier no 22-17669 émis le 29 juin 2022.

2022-398 APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT – LA PHASE II DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE LUMINAIRES DE RUE DEL VIA LE PROGRAMME D'ACHAT REGROUPÉ DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Approuvé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'approuver une modification au contrat intervenu avec ÉNERGÈRE INC., pour la phase II du contrat pour la fourniture et l'installation de luminaires de rue DEL via le programme d'achat regroupé de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), pour un montant total de 4 047,14 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 1 754 047,14 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-421-32-927, tel qu'il appert au certificat du trésorier no 22-17625 émis le 22 juin 2022.

2022-399 APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT – RÉFECTION DU TERRAIN DE SOCCER TERRA COTTA UPPER

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Approuvé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'approuver une modification au contrat intervenu avec CONSTRUCTION VERT DURE INC., pour la réfection du terrain de soccer Terra Cotta Upper, pour un montant total de 178,21 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 1 535 837,51 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-421-02-926, tel qu'il appert au certificat du trésorier no 22-17614 émis le 22 juin 2022.

2022-404 APPROBATION – CRITÈRES D'ÉVALUATION – L'AUSCULTATION DES CHAUSSÉES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement
D'approuver les critères d'évaluation devant être employés dans le cadre de l'appel d'offres devant être lancé pour des services professionnels pour l'auscultation des chaussées sur l'ensemble du territoire de la Ville, tels que lesdits critères apparaissent à la section « Description » du dossier décisionnel 22-318-17598.

2022-405 APPROBATION – CRITÈRES D'ÉVALUATION – LA RÉALISATION DU MONTAGE ET DU DÉMONTAGE DES STRUCTURES MARINES DES ACTIVITÉS NAUTIQUES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement
D'approuver les critères d'évaluation devant être employés dans le cadre de l'appel d'offres devant être lancé pour la réalisation du montage et du démontage des structures marines des activités nautiques, tels que lesdits critères apparaissent à la section « Description » du dossier décisionnel 22-722-17583.

2022-406 APPROBATION – CRITÈRES D'ÉVALUATION – LA CARACTÉRISATION DES DIFFÉRENTS SECTEURS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET LEURS PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Tremblay, et unanimement
D'approuver les critères d'évaluation devant être employés dans le cadre de l'appel d'offres devant être lancé pour des services professionnels concernant la caractérisation des différents secteurs d'activités économiques et leurs perspectives de développement, tels que lesdits critères apparaissent à la section « Description » du dossier décisionnel 22-611-17646.

2022-407 REJET DES SOUMISSIONS – LA STABILISATION DES BERGES DU CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

ATTENDU QU'un appel d'offres a été lancé entre le 12 avril 2022 et le 19 mai 2022 pour la stabilisation des berges du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore ;

ATTENDU QUE deux entrepreneurs ont présenté une soumission pour ce projet ;

ATTENDU QUE les prix reçus sont trop élevés par rapport à notre estimation ;

Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Tremblay, et unanimement,
RÉSOLU : DE rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé pour la stabilisation des berges du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore.

2022-408 DÉPÔT – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE JUILLET 2022

La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois de juillet 2022, telle que préparée par monsieur Vincent Proulx, directeur – Ressources humaines, est déposée et les membres du conseil en prennent acte.

2022-409 APPROBATION – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 5 JUILLET 2022

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement
D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées au 5 juillet 2022, telle que signée par monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général.

2022-410

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLU :

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement,
DE lever la séance à 21 h 33.

Tim Thomas, maire

Caroline Thibault, greffière